Elaboration du PLU de THIVERNY (60160)
-
Examen « au cas par cas » n°2
dans le cadre de l'évaluation environnementale
-

Pièce n°1

Formulaire

Pièce n°2

Projet de PADD débattu en Conseil Municipal

Pièce n°3

Principaux enjeux environnementaux du territoire

Pièce n°4

Tableau descriptif des projets

Pièce n°5

Superposition zones de projets / zones à enjeu environnemental

Pièce n°6

Compte rendu de la réunion de travail du 24 janvier 2017

°°°

Annexe n°1

Règlement graphique provisoire du PLU en cours d'élaboration

Annexe n°2

Règlement graphique du POS en vigueur

<u>Pièce n°1</u>

Formulaire

Formulaire

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	2017-1584
Date de réception	13/02/17

Date de complétude : 29/03/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	COMMUNE DE THIVERNY
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. Jean-Luc DION (Maire) mairie-de-thiverny@wanadoo.fr 03.44.25.57.44
Document concerné	☑ PLU ☐ PLUi ☐ PLUi valant PLH
Procédure concernée	☑ Élaboration ☐ Révision
Date de délibération prescrivant la procédure	22 octobre 2013
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	26 janvier 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé le 17/01/1995, Modification approuvée le 02/04/2004, Révision simplifiée approuvée le 22/08/2005
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	☐ Oui ☑ Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	1 066 habitants (population municipale 2013, entrée en vigueur au 01/01/016) 1 150 habitants (population actuelle estimée par la Municipalité)
Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	☑ SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ☐ SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ☑ SCOT du Grand Creillois approuvé le 26/03/2013 ☐ Plan de Déplacements Urbains ☐ Programme Local de l'Habitat ☐ Plan Climat Energie Territorial ☐ Parc Naturel Régional ☐ Autres :

Projet d'aménagement de la commune
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?
Cf. pièce n°2 : projet de PADD débattu en Conseil Municipal La Commune souhaite encourager la poursuite de la reprise démographique afin de mettre à profit, d'une part, le positionnement géographique au sein d'un bassin de population important, et, d'autre part, la bonne qualité de desserte en transports collectifs.

Etant noté que le SCOT du Grand Creillois énonce une perspective de croissance démographique basée sur un rythme de + 0,75 % en moyenne annuelle sur l'ensemble du périmètre du SCOT, ce rythme de croissance équivaudrait, sur la commune de Thiverny, à un gain d'environ 8 à 9 habitants par an, soit une population d'environ 1 300 habitants à l'horizon 2030 (sur la base d'une population estimée par la Municipalité à environ 1 150 habitants en 2015). Par ailleurs, le développement urbain reposera sur les capacités de renouvellement et de densification au sein de l'espace aggloméré. Le projet de PLU prévoit l'inscription de 0 ha de zone d'urbanisation future (zone AU).
Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).
Cf. pièce n°4 : tableau descriptif des projets

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Cf. pièce n°5 : superposition zones de projets / zones à enjeu environnemental

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10/15 dernières années ?	± 3 ha 70 en reconversion de friches urbaines ou industrielles : centre commercial Leclerc (± 3 ha 50), et résidence André Coëne (± 0 ha 20) ± 0 ha 60 de consommation sur des herbages ou taillis : constructions en double rideau « Le Grand Marais » (± 0 ha 30), et résidence rue des Carrières (± 0 ha 30)
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le développement urbain reposera sur les capacités de renouvellement et de densification au sein de l'espace aggloméré. Le projet de PLU prévoit l'inscription de 0 ha de zone d'urbanisation future (zone AU).

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	☐ Oui ☑ Non	
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	☐ Oui ☑ Non	
- Zones Natura 2000	☐ Oui ☑ Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	☐ Oui ☑ Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	☐ Oui ☑ Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	☑ Oui ☐ Non	Le coteau qui longe l'urbanisation du bourg de Thiverny est sur toute sa longueur reconnu comme « corridor écologique potentiel »

- Autres :		Le coteau qui longe l'urbanisation du bourg de Thiverny est sur toute sa longueur reconnu comme « Espace Naturel Sensible » (ENS du Conseil Départemental de l'Oise)
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	☐ Oui ☑ Non	
- Sites inscrits	☐ Oui ☑ Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	☐ Oui ☑ Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	☑ Oui ☐ Non	Zone humide à l'extrémité nord-ouest du territoire communal correspondant au fond de la vallée du Thérain : aucun projet d'urbanisation à proximité de cet espace
- Zones de captage d'eau	☐ Oui ☑ Non	
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	☐ Oui ☑ Non	
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel …). Préciser le niveau d'aléa.	☑ Oui ☐ Non	PPRI de la vallée du Thérain aval approuvé par arrêté préfectoral du 13/10/2005
- Zones comportant des sols pollués	☐ Oui ☑ Non	Pas de site BASOL, 2 sites BASIAS
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	/	
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	/	
- Zones Natura 2000	/	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	/	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	/	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Pas d'incidences notables sur le « corridor écologique potentiel »	car aucune urbanisation nouvelle susceptible de créer un obstacle au corridor : urbanisation située dans le prolongement de constructions existantes, sans rupture du corridor
- Autres :	Pas d'incidences notables sur l'Espace Naturel Sensible	car urbanisation de dents creuses situées en dehors de l'ENS, sans chevauchement de celui-ci
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	/	
- Sites inscrits	/	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	/	
- Autres :	/	
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Aucune incidence	Protection de la zone humide par un classement au PLU dans un secteur spécifique Nh
- Zones de captage d'eau	/	
- Zones d'assainissement non collectifs	/	
- Autres :	/	
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel …)		Plus grande prise en considération du PPRI de la vallée du Thérain aval dans le PLU que dans l'ancien POS (car ancien POS élaboré avant l'adoption du PPRI)
- Zones comportant des sols pollués	/	

- Autres :	/	

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :	
	Description du type d'incidences Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Evitement de pollution car projets desservis par l'assainissement collectif
- Impact sur la ressource en eau potable	Protection de la vallée du Thérain et de la zone humide
- Impact sur le paysage	Evitement de dégradation du paysage car projets situés au sein de la silhouette urbaine
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Limitation de l'imperméabilisation car surfaces imperméabilisées ne devant pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions (dans le règlement de toutes les zones urbaines)
- Impact sur les continuités écologiques	Protection du corridor correspondant au coteau par un classement en zone N
- Impact sur les milieux naturels	Protection du coteau par un classement en zone N et par une trame EBC
- Impact sur les milieux agricoles	Préservation de la vocation agricole du plateau par un classement en zone A
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Opportunité de densification urbaine à proximité de la gare de Montataire Volonté municipale de restaurer la continuité des chemins
- Impact sur les consommations en énergie	Pas d'obstacle aux techniques favorisant les performances énergétiques des bâtiments
- Impact sur les émissions de CO2	Possibilité d'avoir recours aux matériaux écologiques et aux énergies renouvelables Densification urbaine à proximité des transports collectifs (dont gare de Montataire) Aménagement et sécurisation des cheminements piétonniers

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Projet de renouvellement urbain à l'arrière du centre commercial Leclerc, en limite du territoire de Montataire : définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation en cohérence avec la commune voisine

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Néant

D. Conclusion :

Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Le territoire de Thiverny ne fait pas l'objet de reconnaissances environnementales majeures dans la mesure où il n'est concerné ni par un site Natura 2000, ni par une ZNIEFF, ni par une ZICO, ni par un passage grande faune, ni par un site classé ou un site inscrit.

Le coteau boisé fait quant à lui l'objet d'une reconnaissance en « corridor écologique potentiel » et en « Espace Naturel Sensible » ; cette sensibilité est traduite dans le PLU par un classement en zone N.

La zone humide correspondant au fond de la vallée du Thérain dans la partie nord-ouest du territoire communal fera l'objet dans le PLU d'un secteur spécifique Nh.

Dans ce contexte, le PLU ne pourra pas entraîner d'effets notables sur l'environnement.

En outre, les terrains qui seront classés en zone U dans le PLU ne correspondent pas à des espaces agricoles ou naturels qui seraient susceptibles de rendre un service écosystémique.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

L'élaboration du PLU de Thiverny ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale car le document vise à circonscrire l'urbanisation à la silhouette agglomérée actuelle, à proscrire toute urbanisation sur le plateau, à protéger le coteau boisé, et à reconnaître la sensibilité de la zone humide correspondant à la vallée du Thérain.

Le projet de développement urbain s'appuie uniquement sur les capacités de renouvellement et de densification au sein de l'espace aggloméré, en privilégiant en particulier un espace situé à proximité de la gare de Montataire (augmentation de la mixité fonctionnelle dans ce secteur).

<u>Pièce n°2</u>

Projet de PADD
débattu en Conseil Municipal

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION **2**

A - Le PADD, aspects généraux 2

B - Contenu du document 3

CHAPITRE UNIQUE - ORIENTATIONS DU PADD **4**

I - Identité communale, contexte territorial, transports et déplacements 4

II - Qualité urbaine et morphologie urbaine 5

III - Habitat, renouvellement urbain, développement urbain 6

IV - Développement économique 7

V - Paysage, patrimoine naturel, continuités écologiques 7

VI - Risques et nuisances 8

Carte de synthèse des orientations du PADD 10

INTRODUCTION

A - Le PADD - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces lois restructurent profondément l'élaboration des documents d'urbanisme, en particulier le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU, qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Selon les termes de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ***« le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.***

Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

En outre, il est rappelé que le PLU est élaboré dans le respect de plusieurs principes fondamentaux définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que *« dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

- l'équilibre entre : les populations résidant dans les zones urbaines et rurales / le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux / l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels / la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables / les besoins en matière de mobilité,

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,

- la sécurité et la salubrité publiques,

- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,

- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après.

B - <u>Contenu du document</u>

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiverny, qui couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU, qui comprend en outre :

- un rapport de présentation,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme ; les éléments du PLU ayant une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis, en séance de Conseil Municipal du 26 janvier 2016, afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations retenues par la Municipalité visent à respecter les spécificités du territoire communal, au service d'un développement cohérent et durable.

CHAPITRE UNIQUE
-
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les enjeux et orientations exposés ci-après sont cartographiés dans un document de synthèse qui figure à la fin du présent chapitre.

I - IDENTITE COMMUNALE, CONTEXTE TERRITORIAL, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

↳ **Inscrire le projet municipal dans une logique de planification intercommunale : veiller à la compatibilité du PLU avec le SCOT du Grand Creillois** approuvé en date du 26 mars 2013, en particulier concernant les objectifs suivants :

- croissance démographique : rythme moyen annuel de 0,75 % sur l'ensemble du territoire du SCOT,
- densité minimale : 3 000 m² de surface de plancher en moyenne à l'hectare sur la commune de Thiverny.

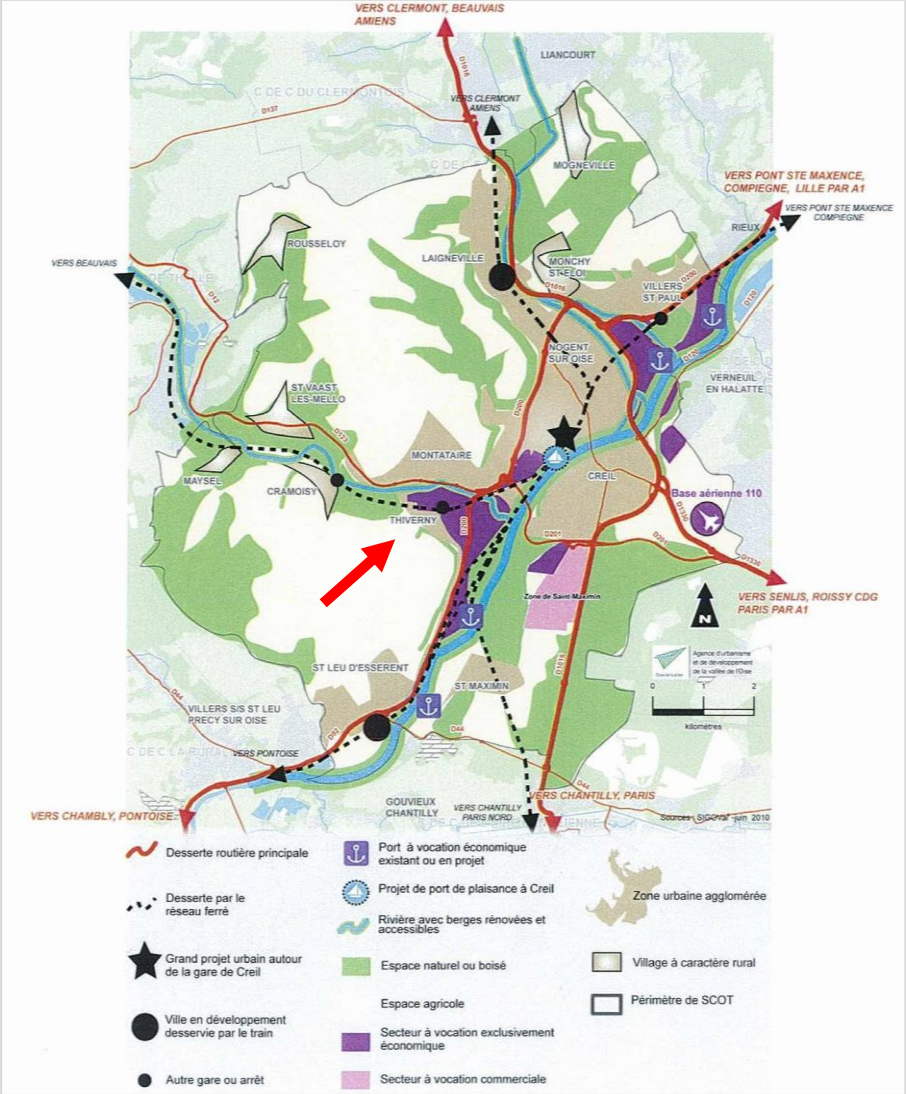

Source :

SCOT du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013 :

carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

↳ **Encourager la poursuite de la reprise démographique** afin de mettre à profit, d'une part, le positionnement géographique au sein d'un bassin de population important, et, d'autre part, la bonne qualité de desserte en transports collectifs.

Etant rappelé que le SCOT du Grand Creillois énonce une perspective de croissance démographique basée sur un rythme de + 0,75 % en moyenne annuelle sur l'ensemble du périmètre du SCOT, ce rythme de croissance équivaudrait, sur la commune de Thiverny, à un gain d'environ 8 à 9 habitants par an, soit une population d'environ 1 300 habitants à l'horizon 2030 (sur la base d'une population estimée par la Municipalité à environ 1 150 habitants en 2015).

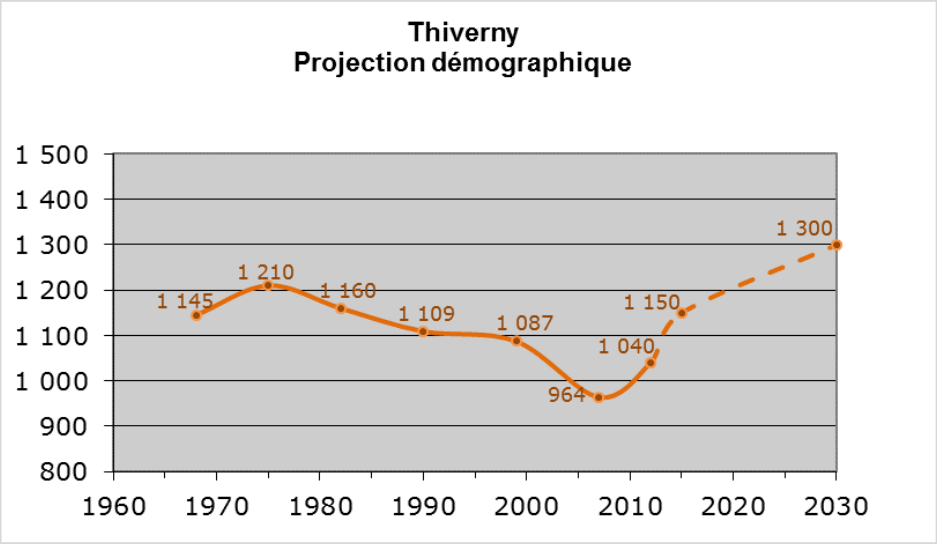

↳ **Améliorer les liaisons douces par l'aménagement et la sécurisation des cheminements,** et restaurer la continuité des chemins.

II - QUALITE URBAINE ET MORPHOLOGIE URBAINE

↳ **Envisager un traitement qualitatif de la place principale** (place Roger Salengro), privilégiant un aménagement de l'espace plus adapté à un sentiment de centralité et favorisant son attractivité.

↳ **Attribuer une véritable fonction urbaine à l'espace situé à l'arrière de la mairie**, en conciliant aménagement d'équipements publics et amélioration du cadre de vie (volet paysager).

↳ **Mettre en valeur les espaces de loisirs**, en particulier celui situé en bordure de la place du 08 mai 1945, et celui correspondant à la ferme pédagogique située à l'extrémité ouest du territoire communal en bordure du chemin de Cramoisy.

↳ **Préserver les jardins communaux** situés à proximité du passage à niveaux en bordure de la rue Victor Hugo.

↳ **Favoriser l'embellissement des entrées de ville** afin d'améliorer l'image de la commune.

III - HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT URBAIN

↳ **Privilégier un renouvellement et un développement urbains à l'intérieur de l'espace aggloméré, et favoriser le comblement des dents creuses.**

↳ **Accompagner le projet initié sur l'îlot foncier situé entre la voie ferrée et la limite communale de Montataire, à l'arrière du centre commercial Leclerc** (composition urbaine, programmation, liaison avec le bourg…).

Secteur de renouvellement urbain

Terrain qui correspond aujourd'hui à une vaste surface bitumée

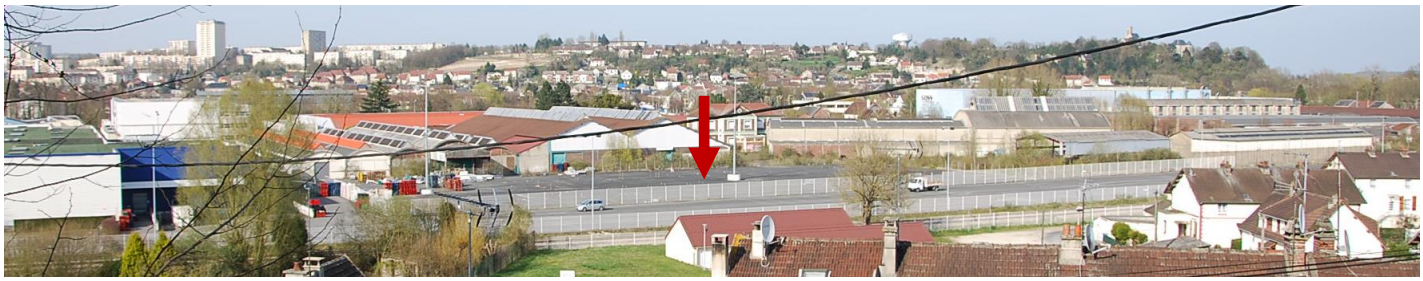

↳ **Favoriser les performances énergétiques** en autorisant les techniques qui visent à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ **Soutenir les activités en place et favoriser la vitalité économique de la commune,** tant sur le plan commercial, qu'artisanal, industriel, et tertiaire.

Centre commercial

Commerce en centre-bourg

Siège social d'AkzoNobel

↳ **Pérenniser l'activité agricole** en tenant compte de la localisation de l'exploitation située au sein du bourg, et en limitant la consommation de l'espace.

↳ **Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques.**

V - PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL, CONTINUITES ECOLOGIQUES

↳ **Préserver les terres agricoles du plateau,** afin de permettre la pérennisation de l'économie agricole.

Vue sur Montataire

Vue sur Creil

↳ **Protéger les boisements de coteau et la fonctionnalité écologique du corridor,** dans le respect des différentes reconnaissances environnementales (« Espace Naturel Sensible » et « corridor écologique potentiel »).

↳ **Conserver les espaces naturels dans le fond de vallée,** au nord-ouest de la commune.

VI - RISQUES ET NUISANCES

↳ **Veiller au respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée du Thérain aval**. Approuvé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2005, le PPRI couvre non seulement les espaces naturels situés en contrebas du chemin de Cramoisy, mais aussi des espaces situés au sein de la partie agglomérée.

↳ **Veiller à la gestion des eaux pluviales,** en particulier au débouché des principaux talwegs qui correspondent aux axes d'écoulement des eaux de ruissellement, étant noté que des aménagements ont permis de limiter les désordres hydrauliques.

↳ **Ne pas porter atteinte à la stabilité du coteau** en veillant aux conditions d'urbanisation en pied de coteau.

°°°

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Il résulte des orientations exposées ci-avant l'objectif chiffré suivant :
0 ha de zone d'urbanisation future (zone AU) inscrit dans le PLU.
Le développement urbain reposera ainsi sur les capacités
de renouvellement et de densification au sein de l'espace aggloméré.

Evolution des superficies prévues dans le document d'urbanisme :

	Ancien POS (zones U + NA)	**Présent PLU** (zones U + AU)	**Variation**
Superficie	43 ha 50	41 ha 93	**- 1 ha 57**

°°°

BILAN DU DIAGNOSTIC

I - Entités paysagères et patrimoine naturel

- Terres cultivées (plateau agricole)
- Boisements
- Coteau
- Végétation de fond de vallée (prairies humides, peupliers,…)
- Cours d'eau (ru du Thérinet)
- Espace Naturel Sensible
- Corridor écologique potentiel

II - Qualité urbaine et morphologie urbaine

- Partie originelle du bourg
- Urbanisation linéaire, à dominante pavillonnaire
- Eglise et cimetière
- Principaux espaces publics (terrain de sport et aire de jeux)
- Stade
- Jardins communaux
- Ateliers municipaux

III - Dynamique urbaine

- Place accueillant les principaux équipements publics (mairie, école, salle des fêtes,…)
- Centre commercial Leclerc
- Siège social d'AkzoNobel
- Autres activités économiques
- Exploitation agricole
- Ferme pédagogique
- THIVERNY Ressaut démographique dans les dernières années après une longue période de baisse de la population
- THIVERNY Offre de logements diversifiée (typologies et statuts d'occupation)

IV - Dynamique territoriale

- Appartenance au bassin de vie du Creillois
- SCOT Appartenance au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Creillois
- Accessibilité routière principale : RD 92
- Desserte routière secondaire
- Proximité immédiate de la gare de Montataire (ligne Beauvais / Creil)

V - Contraintes et éléments particuliers

- Espaces rendus inconstructibles par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée du Thérain aval
- Principaux talwegs (axes d'écoulement des eaux de ruissellement)
- Voie ferrée
- Plateforme ferroviaire
- Poste électrique
- Lignes électriques

VI - Potentialités de développement

- Potentiel d'accueil d'équipements publics sur un îlot herbeux à l'arrière de la mairie
- Potentiel d'accueil en dent creuse
- Potentiel de développement urbain sur un îlot foncier situé entre la voie ferrée et la limite communale de Montataire : projet déjà initié

PLAN LOCAL D'URBANISME DIAGNOSTIC
Commune : THIVERNY
URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - contact@urbaservice.fr

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

I - Identité communale, contexte territorial, transports et déplacements

- SCOT Inscrire le projet municipal dans une logique de planification intercommunale : veiller à la compatibilité du PLU avec le SCOT du Grand Creillois
- THIVERNY Encourager la poursuite de la reprise démographique, afin de mettre à profit le positionnement géographique au sein d'un bassin de population important et la bonne qualité de desserte en transports collectifs
- THIVERNY Améliorer les liaisons douces par l'aménagement et la sécurisation des cheminements, et restaurer la continuité des chemins

II - Qualité urbaine et morphologie urbaine

- Envisager un traitement qualitatif de la place principale (place Roger Salengro)
- Attribuer une véritable fonction urbaine à l'espace situé à l'arrière de la mairie, en conciliant aménagement d'équipements publics et amélioration du cadre de vie
- Mettre en valeur les espaces de loisirs, en particulier celui situé en bordure de la place du 8 mai 1945, et celui correspondant à la ferme pédagogique
- Préserver les jardins communaux
- Favoriser l'embellissement des entrées de ville afin d'améliorer l'image de la commune

III - Habitat, renouvellement urbain, développement urbain

- Privilégier un renouvellement et un développement urbains à l'intérieur de l'espace aggloméré, et favoriser le comblement des dents creuses
- Encadrer les implantations en " double rideau " en veillant à la fonctionnalité des accès
- Accompagner le projet initié sur l'îlot foncier situé entre la voie ferrée et la limite communale de Montataire (programmation, liaison avec le bourg,…)
- THIVERNY Favoriser les performances énergétiques des bâtiments

IV - Développement économique

- Soutenir les activités en place et favoriser la vitalité économique de la commune
- Pérenniser l'activité agricole en tenant compte de la localisation de l'exploitation, et en limitant la consommation de l'espace
- THIVERNY Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques

V - Paysage, patrimoine naturel, continuités écologiques

- Préserver les terres agricoles du plateau
- Protéger les boisements de coteau et la fonctionnalité écologique du corridor
- Conserver les espaces naturels dans le fond de vallée au nord-ouest de la commune

VI - Risques et nuisances

- Veiller au respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée du Thérain aval
- Veiller à la gestion des eaux pluviales et aux risques de ruissellement
- Ne pas porter atteinte à la stabilité du coteau

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : THIVERNY
URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - contact@urbaservice.fr

Pièce n°3

Principaux enjeux environnementaux du territoire

Enjeux Environnementaux

Conception : DDT 60
Date d'impression : 06-06-2016

- Limites départementales
- Limite communale
- Zones humides
- Continuités écologiques
- Espaces Naturels Sensibles
- Zones à dominante humide
- Cours d'eau

Pièce n°4

Tableau descriptif des projets

	Projet	Localisation	Surface du terrain	Type d'espace consommé	Programme de construction	Justification
A	Projet mixte habitat / services entre le centre commercial Leclerc et la limite de Montataire	Dans le tissu urbain, au sein de la conurbation Thiverny-Montataire	± 1 ha 70	Surface bitumée (parking, friche industrielle,…)	Projet déjà initié, une centaine de logements y est envisagée, avec mixité sociale et générationnelle + services en rez-de-chaussée	Projet de renouvellement urbain dans un espace situé à proximité immédiate de la gare de Montataire
B*	*Projet initialement envisagé, mais désormais retiré*					
C*	*Projet initialement envisagé, mais désormais retiré*					
D	Constructibilité en dent creuse en bordure de la rue des Carrières	Dans le tissu urbain	± 0 ha 25	Terrain enherbé et arboré	Capacité estimée à une dizaine de logements, avec part minimale de 30 % de logements locatifs sociaux	Comblement de dents creuses (densification urbaine et optimisation des réseaux)

<u>NB</u> : Les projets B et C* qui avaient été envisagés initialement ont été retirés du projet de PLU suite à la décision de l'Autorité Environnementale du 08 novembre 2016 prononcée à l'issue de l'examen « au cas par cas » n°1. La Municipalité a reconsidéré le devenir de ces terrains au profit d'un classement en zone naturelle (Cf. compte rendu de la réunion de travail du 24 janvier 2017 : repris en pièce n°6).*

Pièce n°5

Superposition zones de projets / zones à enjeu environnemental

Enjeux Environnementaux

Conception : DDT 60
Date d'impression : 06-06-2016

- Limites départementales
- Limite communale
- Zones humides
- Continuités écologiques
- Espaces Naturels Sensibles
- Zones à dominante humide
- Cours d'eau

Les lettres figurant en rouge correspondent aux projets mentionnés dans le tableau ci-avant

Pièce n°6

Compte rendu de la réunion de travail du 24 janvier 2017

COMMUNE DE THIVERNY
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
Compte rendu de la réunion du 24 janvier 2017.

I) <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>

A) Au titre de représentants de la Commission Municipale d'Urbanisme

- M. Jean-Luc DION	Maire
- Mme Martine VOLLEREAU	Adjointe au Maire
- M. Michel BLARY	Conseiller Municipal
- M. Serge LORUSSO	Conseiller Municipal
- M. Patrice OURSEL	Conseiller Municipal
- M. Jean-Michel SIMONET	Conseiller Municipal

Assistés de :

- Mme Marjorie BAQUET	Secrétaire de mairie

B) Au titre de représentant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

- M. Benjamin GOURRÉ	ADTO

C) Au titre de représentant d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- M. Sylvain DUBOIS	Syndicat mixte en charge du SCOT du Grand Creillois (chargé de mission)

D) Au titre de représentant du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU

- M. Thibaut ROUGERON	URBA-SERVICES

II) <u>ETAIENT EXCUSES</u>

- M. Paul JORAND, Adjoint au Maire
- Direction Départementale des Territoires de l'Oise, Délégation Territoriale de Senlis
- Conseil Départemental de l'Oise

°°°

Ouverture de la séance à 14 h 00.

La réunion était consacrée à un point sur le projet de PLU suite à la décision de l'Autorité Environnementale de le soumettre à une « évaluation environnementale », et à un réexamen de la constructibilité de certains terrains en vue de procéder à une seconde saisine.

A - EXPOSE DE LA DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a notifié, le 08 novembre dernier, sa décision de soumettre le PLU à « évaluation environnementale stratégique » (décision prise dans le cadre de l'examen dit « au cas par cas »).

Cette décision de l'Autorité Environnementale est motivée par les incidences sur l'environnement que pourrait occasionner l'intégration en zone urbaine des deux espaces, l'un situé en bordure de la rue des Carrières, l'autre situé dans le prolongement de la Cité des Belles Vues.

Pour mémoire, l'Autorité Environnementale a fondé sa décision sur les motifs suivants :

« Considérant que le projet de plan prévoit la poursuite de l'urbanisation en bordure la rue des Carrières au sud de la commune, projet qui conduit à la destruction d'une partie de l'espace naturel sensible ;

Considérant que le projet de plan prévoit la poursuite de l'urbanisation dans le prolongement de la Cité des Belles Vues, projet qui ne prend pas en compte sa situation au sein du périmètre de protection de l'église de Thiverny ;

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation envisagées sur les sites de ces deux projets ne garantissent pas la préservation du caractère boisé des coteaux et des caractéristiques paysagères de la commune ;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Thiverny, en l'état actuel du dossier, est susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement ».

Par ailleurs, M. Sylvain DUBOIS, représentant du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Grand Creillois rappelle que l'attention avait déjà été attirée sur un risque d'incompatibilité avec le SCOT (orientation visant à éviter une urbanisation nouvelle sur les coteaux).

B - MODIFICATIONS DU PROJET DE PLU

Dans ce contexte, il apparaît que l'intégration en zone urbaine des deux espaces concernés nécessiterait que la Commune fasse réaliser une étude écologique en vue de démontrer que des constructions n'auraient ici aucun impact sur l'environnement. Or, dans la mesure où il est considéré que ces espaces présentent aujourd'hui des caractéristiques d'espaces « naturels », en particulier en raison de leur caractère arboré, il apparaît que les conditions ne sont pas réunies pour qu'une étude écologique puisse conclure à l'absence d'effets notables sur l'environnement.

En conséquence, la Municipalité prend acte des considérations mises en évidence par l'Autorité Environnementale, et décide de réexaminer les dispositions du projet de PLU en retirant de la zone urbaine les espaces incriminés, au profit d'un classement en zone naturelle.

C'est ainsi que les parcelles n°32 à 38 seront classées en zone N, et non pas en zone UB, et que les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui avaient été envisagées dans ce secteur seront retirées.

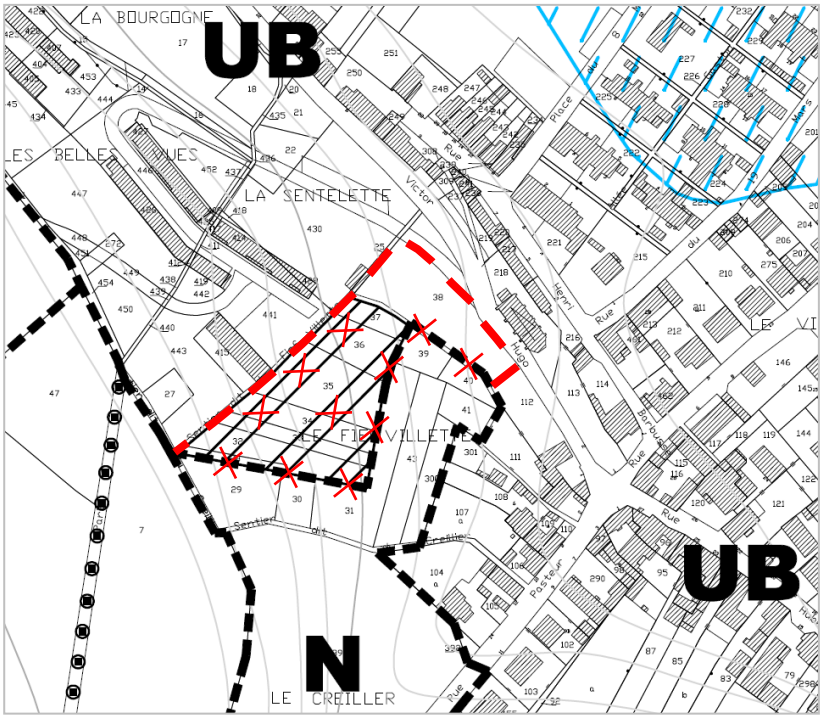

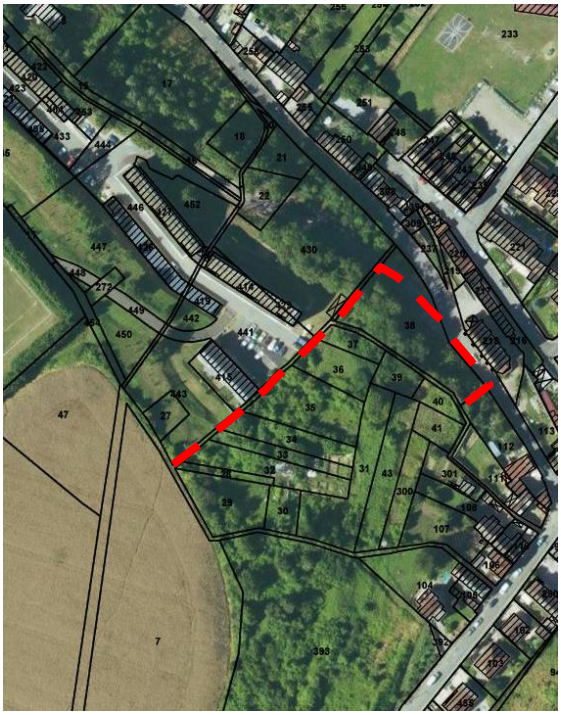

De la même manière, deux terrains situés en bordure de la rue des Carrières, de part et d'autre des immeubles collectifs, seront classés en zone N, et non pas en zone UD.

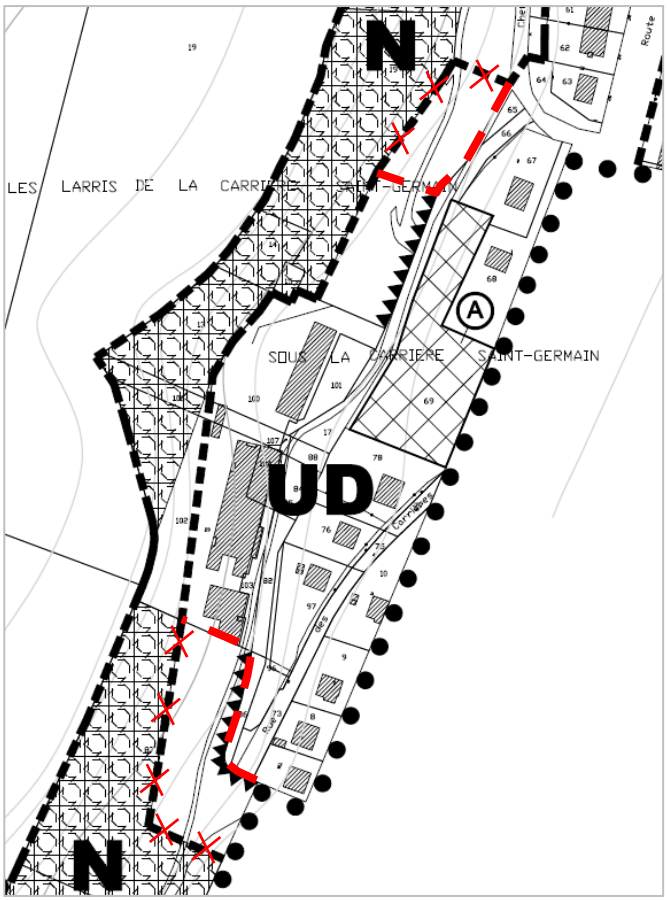

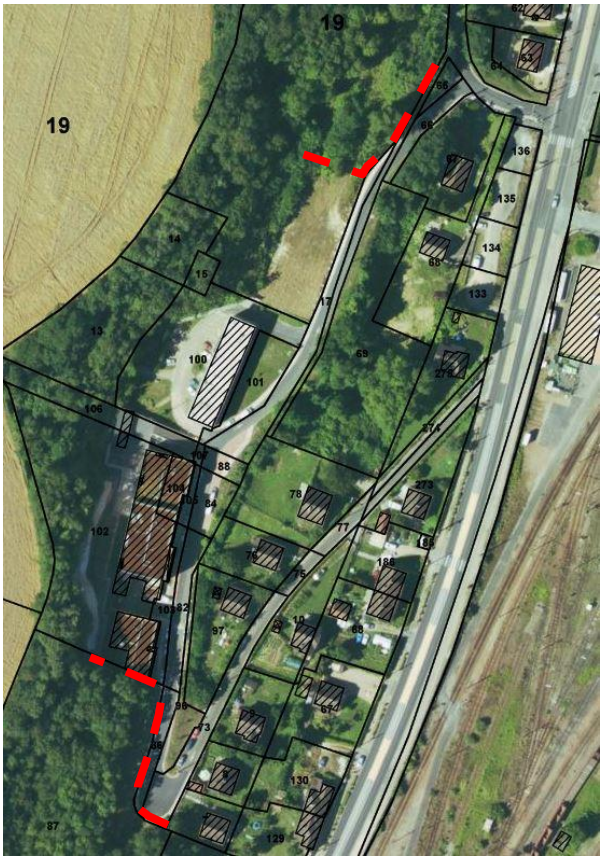

Dès lors, sur la base du projet de PLU ainsi modifié, il sera procédé à une seconde saisine de l'Autorité Environnementale (2ème « cas par cas »).

A réception de la décision de l'Autorité Environnementale, l'Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal pourra alors être programmé.

°°°

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.

°°°

Le plan de zonage provisoire est joint au présent compte rendu (annexe n°1).

<u>Annexe n°1</u>

Règlement graphique provisoire du PLU en cours d'élaboration

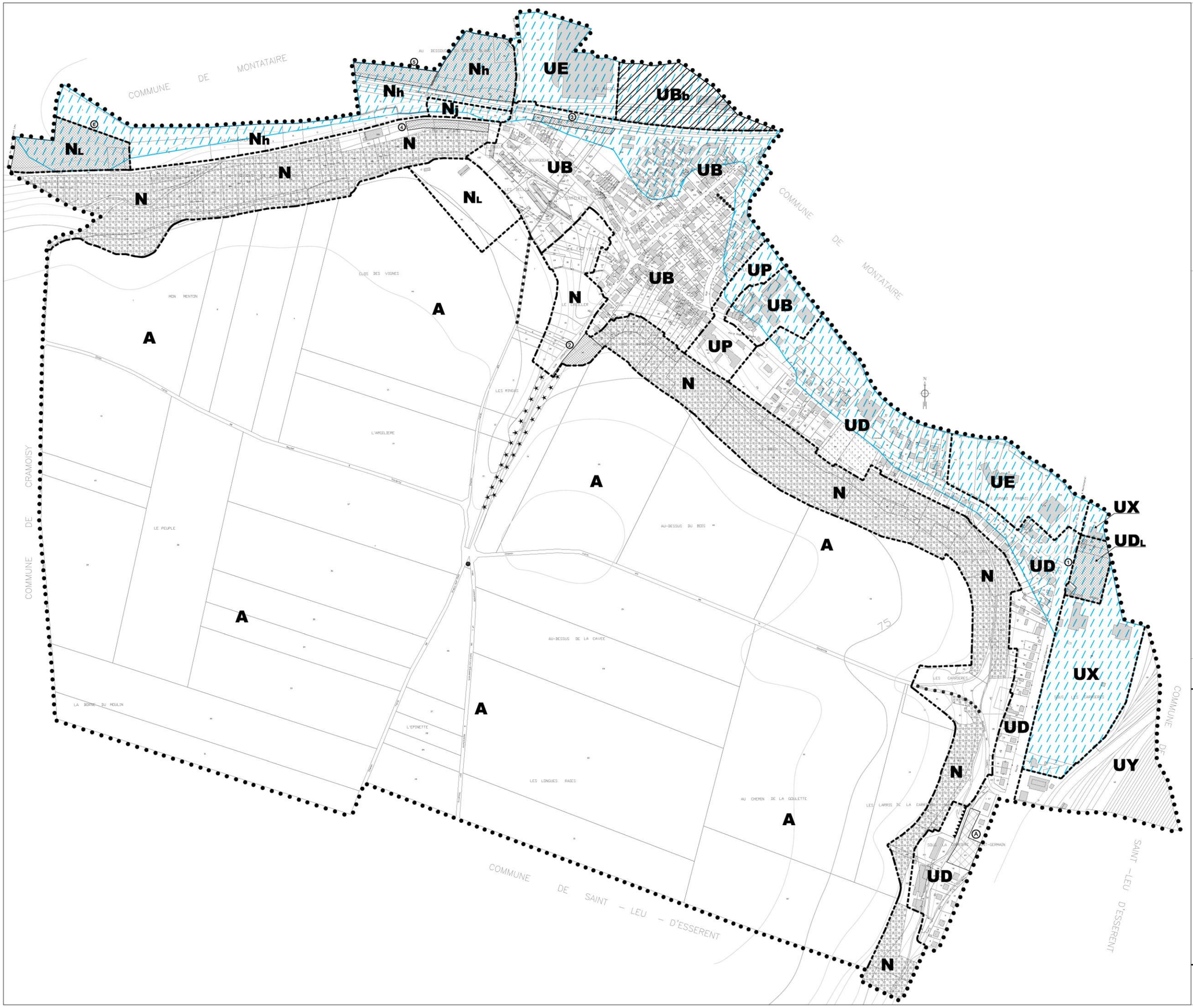

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer en application des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°5c)
- Périmètre concerné par des "orientations d'aménagement et de programmation" (voir document n°4)
- Secteur défini en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme (% minimal de logements locatifs sociaux)
- Sente où tout nouvel accès est interdit
- Talus arborés à protéger en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine bâti (transformateur en brique) à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier à restaurer en application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Dispositions particulières d'implantation
- Espace soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Thérain aval (voir annexe "servitudes")

UB	Zone urbaine correspondant à la partie originelle du bourg
UBb	Secteur de renouvellement urbain
UD	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UDL	Secteur destiné à l'accueil de loisirs
UE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UP	Zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif
UX	Zone correspondant au poste électrique
UY	Zone correspondant à la plateforme ferroviaire
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
Nh	Secteur naturel humide
Nj	Secteur à vocation de jardins
NL	Secteur à vocation de loisirs

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

Commune de THIVERNY

PLAN LOCAL D' URBANISME

DOCUMENT PROVISOIRE

Janvier 2017

5b

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"

Echelle : 1/2000e

<u>Annexe n°2</u>

Règlement graphique
du POS en vigueur

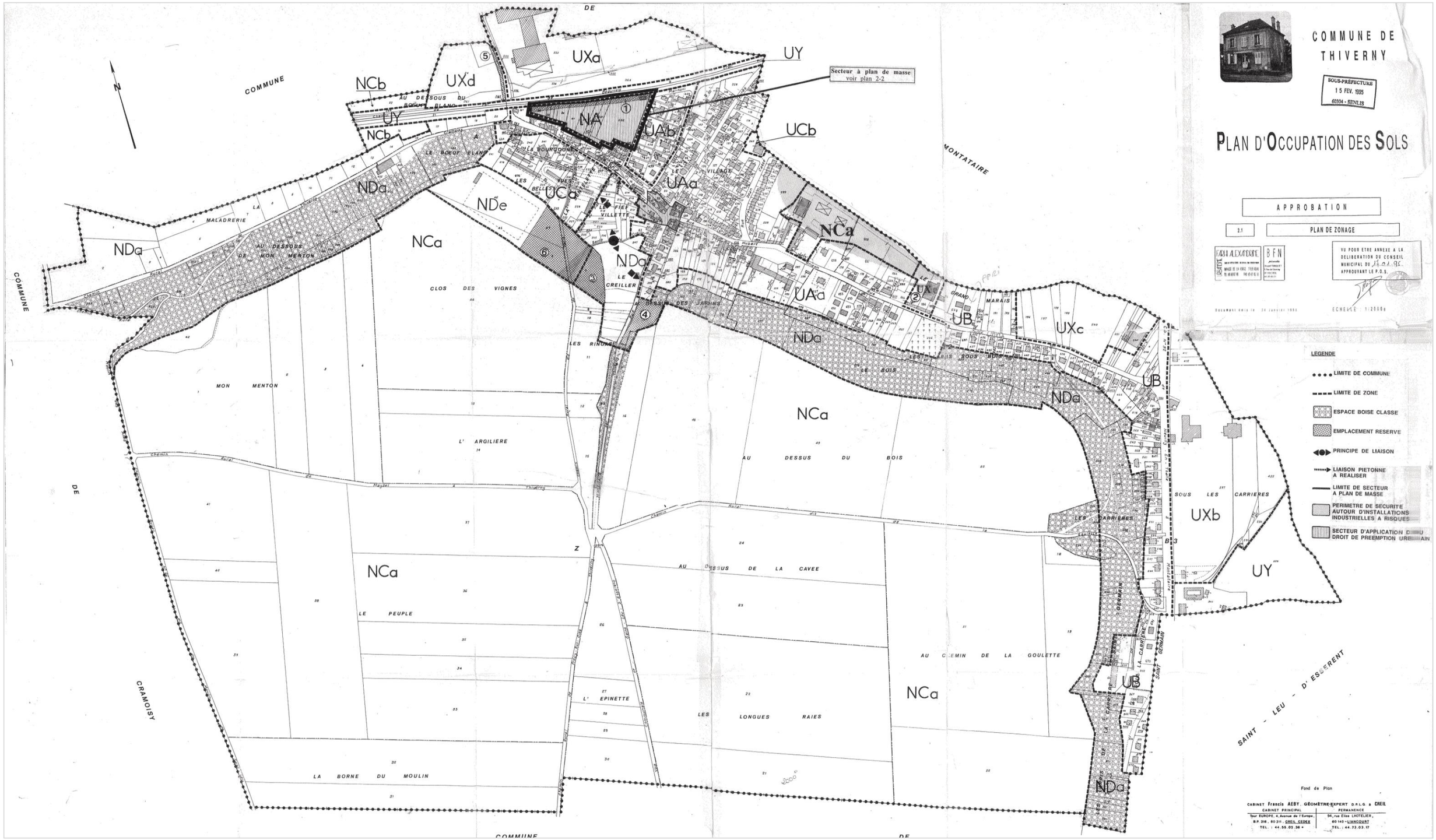
COMMUNE DE THIVERNY
SOUS-PREFECTURE
15 FEV. 1995
60304 - SENLIS
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
APPROBATION
2.1
PLAN DE ZONAGE
VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.01.95 APPROUVANT LE P.O.S.
ECHELLE 1:2000e
LEGENDE
LIMITE DE COMMUNE
LIMITE DE ZONE
ESPACE BOISE CLASSE
EMPLACEMENT RESERVE
PRINCIPE DE LIAISON
LIAISON PIETONNE A REALISER
LIMITE DE SECTEUR A PLAN DE MASSE
PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUES
SECTEUR D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Secteur à plan de masse voir plan 2-2
NA
UAb
UAa
UCa
UY
UCb
UXa
UXd
NCb
NDa
NDe
NCa
UB
UXc
UXb
COMMUNE DE CRAMOISY
COMMUNE DE SAINT - LEU - D'ESSERENT
MONTATAIRE
MALADRERIE
AU DESSOUS DE MON MENTON
CLOS DES VIGNES
MON MENTON
L' ARGILIERE
LE PEUPLE
LA BORNE DU MOULIN
L' EPINETTE
LES LONGUES RAIES
AU DESSUS DE LA CAVEE
AU CHEMIN DE LA GOULETTE
AU DESSUS DU BOIS
LE BOIS
LES CARRIERES
SOUS LES CARRIERES
LE GRAND MARAIS
LE FIEF VILLETTE
LE CREILLER
LE VILLAGE
LES BELLES VUES
LE BOEUF BLANC
AU DESSUS DU BOEUF BLANC
Fond de Plan
CABINET Francis AEBY, GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G. à CREIL
CABINET PRINCIPAL
Tour EUROPE, 4, Avenue de l'Europe, B.P. 318, 60 311, CREIL CEDEX
TEL. : 44.55.02.36
PERMANENCE
54, rue Elie LHOTELIER, 60 140 - LIANCOURT
TEL. : 44.73.03.17

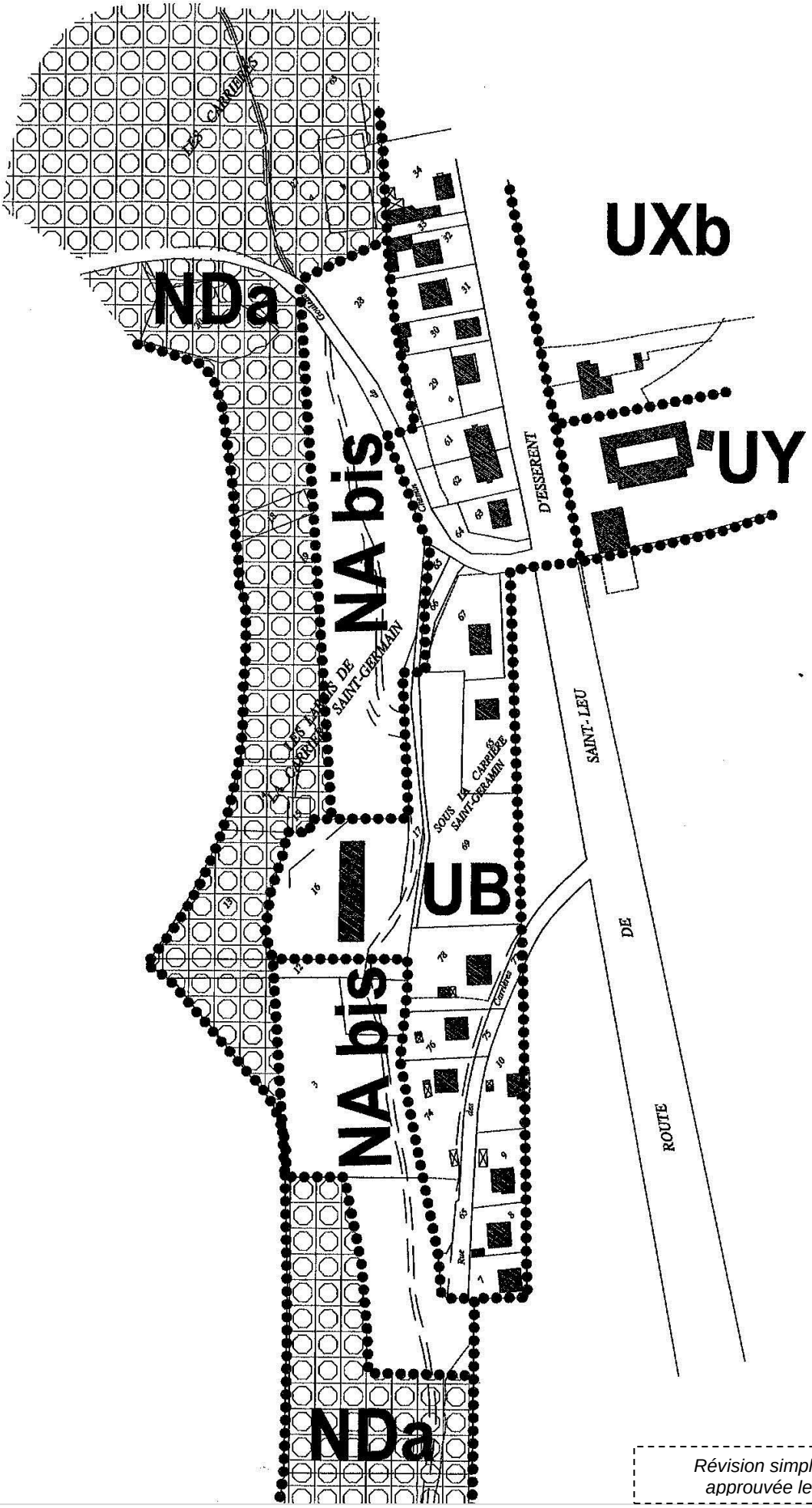

Révision simplifiée du POS, approuvée le 22/08/2005